

République Démocratique du Congo  
POUVOIR JUDICIAIRE  
TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA

Goma, le 31 janvier 2015



*Cabinet du Président*

N.Réf : 007/Cab-PSD/TPE-GOM/2015

Copies pour information :

A Leurs Excellences :

- Monsieur le Ministre de la Justice et des droits Humains, de et à KINSHASA-GOMBE ;
- Madamé la Ministre du Genre, de la Famille et de l'enfant, de et à KINSHASA-GOMBE ;  
(Avec l'assurance de ma parfaite déférence).

A Messieurs :

- Le Directeur Général de la Direction Générale de Migrations de et à KINSHASA-GOMBE ;
- Le Directeur Chef de Service de la protection de l'Enfant et Secrétaire Permanent de la Commission Interministérielle d'adoption internationale de et à KINSHASA-GOMBE ;
- Le Procureur Général près la Cour d'Appel du nord Kivu à Goma ; (Avec l'expression de ma très grande considération) ;
- Le Directeur Provincial de la Direction Générale de Migrations du Nord-Kivu, à Goma ;
- Le Coordinateur de l'organisation Multrano pour combattre la Pauvreté au Congo, MUCOPC asbl, à Goma ;
- Le Directeur de l'Orphelinat du Centre des Jeunes Don Bosco-Ngangi, à Goma ;
- Le Directeur de la Maison Maria Mama wa Wote/APROFIME ASBL, à Goma ;
- Le Coordinateur de l'Orphelinat LISA CENTER, de et à GOMA ;
- Le Directeur du Centre Maison Ange Gabriel de et à KINSHASA

A Mesdames :

- La Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde des sceaux du Nord-Kivu, à Goma ;
- La Chef de Division du Genre, de la Famille et de l'enfant, du Nord-Kivu, à Goma ;
- La Chef de Division des Affaires Sociales du Nord-Kivu, à Goma ;
- la Coordinatrice de l'Association Femme et Développement asbl, à Goma ;
- la Coordinatrice de l'Association Solidarité pour la Promotion de la Paix, Le Développement Intégral et la lutte contre le Sida, Spd Asbl, à Goma ;

A Maîtres :

- Hubert KIFALIKO, Avocat des Requérants américains, à Goma ;
- ✓ - Martin K. MUSAVULLI, Avocat des Requérants Italiens, à Goma ;
- Arnold KAHEMBE, du Cabinet KIRIZA, Défenseur Judiciaire et Représentant judiciaire de AMAAMATU asbl, à Goma.

ADRESSE : Bâtiment EGÉE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

(w)

A Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Goma et Représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature au Nord-Kivu.  
(Avec l'expression de ma très grande considération)

Objet : Transmission Ordonnance n° 1166/2015 portant mesure de placement social des enfants adoptés devant le Tribunal pour enfants de Goma par les sujets étrangers.

Monsieur le Premier Président,

Je viens respectueusement auprès de votre autorité pour vous transmettre la décision en concerne en exécution de l'ordre que vous m'avez intimé in fine de votre correspondance n° 019/JUST/CAB.PP/CAB-GOM/D.6/2015 du 23/01/2015.

En effet, cette décision est motivée, d'une part, par le fait que vingt-deux enfants bénéficiaires des jugements supplétifs d'acte de naissance prononcés dans ma juridiction ont été transférés, en violation de la Loi de GOMA pour KINSHASA, pour y être adoptés (adoption internationale), privant ainsi le Tribunal légalement compétent de connaître de leurs affaires et de mener des enquêtes subséquentes les concernant ; et d'autre part, d'autres enfants, depuis le mois de décembre 2014 font l'objet de menaces de transfert à KINSHASA par des organisations œuvrant dans le secteur de l'adoption internationale. Celles-ci ont usé de tous leurs pouvoirs pour prendre les enfants adoptés des mains des Coordonateurs (-trices) et Directeurs (-trices) des Centres.

Il convient de mentionner que les adoptions internationales ont été suspendues en République Démocratique du Congo par les services des migrations. Il est dommage que la décision soit tombée au moment où la procédure judiciaire en faveur de certains enfants était encore en cours ; et pour d'autres, alors que la procédure était déjà achevée, ils n'avaient pas encore rejoint leurs parents adoptifs.

En attendant que la décision de suspension de l'adoption internationale soit levée par l'Autorité qui l'a prise, il importe d'attendre patiemment et de ne pas éloigner les enfants adoptés de leur milieu culturel, ethnique, linguistique et social. C'est là promouvoir et assurer l'intérêt supérieur des enfants. C'est même-là la raison d'être de la présente ordonnance qui s'inscrit dans le cadre de la protection des enfants et du respect des lois et règlements de la République Démocratique du Congo et des Conventions Internationales.

Tout en vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma très grande considération.

31 JAN 2015  
Le Président du Tribunal  
SUMAËL KANYONGOLO  
Charles Wilfrid  
MAGISTRAT

Annexes:

1. Lettre n°06/DG/DGM/1330/DGPF/155/013 du 25 septembre 2013 du Directeur Général de la Direction Générale de Migrations et sa prorogation par voie de Communiqué Officiel par la Direction Générale de Migrations en date 25/09/2013 ;
2. Lettre n°340 D.7/PP/SEC/JPM/148/2014 du 15 avril 2014 du Premier Président de la Cour Suprême de Justice et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
3. Lettre n° 019/JUST/CAB.PP/CA-GOM/D.6/2015 du 23/01/2015 du 1<sup>er</sup> Président de la C.A de Goma ;
4. Lettre n°216/JUST/CAB-PP/CA.GOM/D6/2014 du 19/05/2014 du 1<sup>er</sup> Président de la C.A de Goma ;
5. Lettre numéro 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015 du 02 janvier 2015 du Président du tribunal pour Enfants de Goma.

ADRESSE : Bâtiment EGÉE. Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

République Démocratique du Congo  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA



*Cabinet du Président*

**ORDONNANCE N° ...../2015 PORTANT MESURE DE PLACEMENT SOCIAL  
DES ENFANTS ADOPTES DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA  
PAR LES SUJETS ETRANGERS.**

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de janvier ;

Nous, Magistrat SUMAILI KANYONGOLO Charles Wilfrid, Président du Tribunal pour  
Enfant de Goma, assisté de Monsieur BYENDA MUHABURA Félix, Greffier Divisionnaire de la  
même juridiction ;

Vu la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989  
ratifiée par la loi n°90-048 du 21 Aout 1990 portant autorisation de la ratification de la  
convention relative aux droits de l'enfant ; spécialement en ses articles 20 et 21 ;

Considérant la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière  
d'adoption Internationale conclue le 29 mai 1993 spécialement en ses articles 17, 18,19 et 20 ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006  
spécialement en son article 149 alinéa 5 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement  
et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire ;

Vu la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, spécialement en  
ses articles 2, 6, 17, 18,19, 20, 62, 63, 64, 99, 100 et 101 ;

Vu l'ordonnance d'organisation judiciaire n°13/038 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant nomination  
des magistrats civils du siège : tribunaux pour enfants ;

Vu la décision d'organisation judiciaire n°004/CSM/P/2011 du 14/02/2011 portant  
affectation des magistrats civils du siège ;

Vu l'arrêté Ministériel n° RDC/0248/GC/CABMIN/AFF SAH .SN/09 du 19 novembre  
2009 portant réglementation du placement social des enfants en situation difficile ;

Considérant la lettre n°340 D.7/PP/SEC/JPM 148/2014 du 15 avril 2014 de Monsieur le  
Président de la Cour Suprême de Justice et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature  
traitant de « mesure conservatoire en matière d'adoption » ;

Considérant la lettre n°06/DG/DGM/1330/DGPF/155/013 du 25 septembre 2013 du  
Directeur Général de la Direction Générale de Migrations, portant suspension de l'Adoption

**ADRESSE : Bâtiment EGEE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).**

Internationale en République Démocratique du Congo et son Communiqué Officiel du 25 septembre 2014 publié dans le journal le Potentiel, gardant en vigueur ladite suspension jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant notre correspondance numéro 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015 du 02 janvier 2015 portant « Information, Des irrégularités constatées en matière d'adoption internationale des pupilles de l'Etat » ;

Tenant compte de la lettre n° 019/JUST/CAB PP/CA-GOM/D.6/2015 du 23/01/2015 et celle n°216/JUST/CAB-PP/CA.GOM/D6/2014 du 19/05/2014 du Premier Président de la Cour d'Appel de Goma relative à la transmission en photocopie certifiée conforme de la lettre numéro 340/D.7/PP/SEC/JPM 148/2014 du 15/04/2014 sus évoquée du Premier Président de la Cour Suprême de la Justice ;

Tenant compte des difficultés provoquées par les réclamations de certaines personnes œuvrant dans la protection des enfants en situation difficile et de vulnérabilité ; notamment les procédures de tentative de récupérations des enfants dans les différents Centres d'hébergement à Goma par la Commission d'adoption Internationale Italienne prétendument agissant par l'organisation I CINQUE PANI en collaboration avec l'Association MANO AMICA MARISA TUUNGANE, en sigle A.M.A.A.MA.TU, asbl ;

Considérant que lesdites procédures ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête à notre office qui demeure en cours à ce jour ;

Pour l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Vu la nécessité et l'urgence,

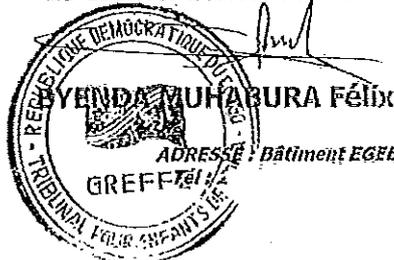
**ORDONNONS** aux Acteurs de protection de l'enfant, aux Coordonnateurs et Directeurs de différents Centres et orphelinats de Goma, auxquels nous avons octroyé des ordonnances portant homologation d'acte de placement social mieux identifiées à l'annexe de la présente, en faveur des pupilles de l'Etat congolais alors, devenus enfants bénéficiaires d'adoption internationale, à ce jour :

1. de poursuivre, par devers eux et dans leurs Centres et Orphelinats dans notre juridiction, la garde desdits enfants. Cette garde est prorogée jusqu'à nouvel ordre ;
2. de veiller sur lesdits enfants et de nous rapporter, dans le meilleur délai, toutes les informations les concernant en rapport avec l'objet de la présente.

**DISONS** aux organisations non gouvernementales des droits étrangers qui œuvrent dans le domaine de l'adoption internationale de respecter les lois et règlements de la République Démocratique du Congo aussi en cette période où les adoptions internationales sont suspendues.

Ainsi ordonné en notre Cabinet aux jour, mois et an que dessus.

Le Greffier Divisionnaire



Le Président

SUMAILI KANYONGOLO  
Charles Wilfrid  
MAGISTRAT

SUMAILI KANYONGOLO Charles Wilfrid

ADRESSE: Bâtiment EGEE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

HUMER	NOMS ET SEXE DE L'ENFANT; DATE, MOIS ET ANNEE DE NAISSANCE	ORDONNANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA PORTANT HOMOLOGATION D'ACTE DE PLACEMENT SOCIAL.	ORPHELINAT OU CENTRE DE PLACEMENT SOCIAL DANS LA JURIDICTION DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	JUGEMENTS SUPPLEMENTIFS D'ACTE DE NAISSANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	PARENTS ÉTRANGERS DEMANDEURS DE L'ADOPTION	JUGEMENTS D'ADOPTION ET NOUVEAUX NOMS DES ENFANTS CHOISIS PAR LES PARENTS ADOPTIFS
-------	--	--	--	---	--	--

ANNEXE (Ordonnance N° 1166/2015 portant mesure de placement social des enfants adoptés devant le Tribunal pour Enfants de Goma par les sujets étrangers).

I. PROCÉDURES DÉBUTÉES ET TERMINÉES RÉGULIÈREMENT DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA ET DONT LES ENFANTS ADOPTÉS N'ONT PAS PU REJOINDRE LES PARENTS ADOPTIFS: 34 EN FAVEUR DES COUPLES ITALIENS et 5 EN FAVEUR DES COUPLES AMÉRICAINS. TOTAL: 39 PROCÉDURES D'ADOPTION.

1.	02/10/2008	N°571/2012 DU 15/11/2012	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2481 DU 17/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2577 DU 03/05/2013
2.	02/10/2008	N°568/2012 DU 15/11/2012	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement Intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2483 DU 17/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2641 DU 15/07/2013
3.	20/10/2008	N°592/2012 DU 17/11/2012	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2486 DU 31/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2639 DU 15/07/2013
4.	24/10/2008	N°581/2012 DU 17/11/2012	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2488 DU 31/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2573 DU 03/05/2013
5.	15/10/2008	N°580/2012 DU 17/11/2012	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2492 DU 31/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2654 DU 05/08/2013
6.	02 mai 2008	N°598/2012 DU 15/12/2012	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement Intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2493 DU 31/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2665 DU 05/08/2013
7.	Janvier 2005	N°590/2012 DU 15/12/2012	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement Intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2494 DU 31/12/2012	(Nationalité Italienne)	RC 2638 DU 15/07/2013
8.	03 mars 2007	N°660/2013 DU 23/02/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2522 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2689 DU 11/10/2013
9.	02 juillet 2008	N°661/2013 DU 23/02/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement Intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2523 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2643 DU 15/07/2013
10.	10 octobre 2010	N°662/2013 DU 23/02/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement Intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange	RC 2524 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2644 DU 15/07/2013

ADRESSE : Bâtiment EGÉE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

NUMERO	NOMS ET SEXE DE L'ENFANT; DATE, MOIS ET ANNEE DE NAISSANCE	ORDONNANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA PORTANT HOMOLOGATION D'ACTE DE PLACEMENT SOCIAL	ORPHELINAT OU CENTRE DE PLACEMENT SOCIAL DANS LA JURIDICTION DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	JUGEMENTS SUPPLEMENTIFS D'ACTE DE NAISSANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	PARENTS ÉTRANGERS DEMANDEURS DE L'ADOPTION	JUGEMENTS D'ADOPTION ET NOUVEAUX NOMS DES ENFANTS CHOISIS PAR LES PARENTS ADOPTIFS
--------	--	---	--	---	--	--

			Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.			
11.	09 juillet 2009	N°664/2013 DU 23/02/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2526 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2635 DU 15/07/2013 TI
12.	16 décembre 2006.	N°665/2013 DU 23/02/2013	L'Organisation Mulrano pour Combattre la Pauvreté au Congo, MUCOPC, asbl	RC 2527 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2636 DU 15/07/2013
13.	10 décembre 2006.	N°666/2013 DU 23/02/2013	L'Organisation Mulrano pour Combattre la Pauvreté au Congo, MUCOPC, asbl	RC 2528 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2661 DU 05/08/2013
14.	07 mai 2012	N°667/2013 DU 23/02/2013	Maria Maria Wa Woto/Aproline asbl	RC 2529 DU 04/03/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2663 DU 05/08/2013
15.	07 mai 2005	N°669/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2545 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2642 DU 15/07/2013
16.	07 mai 2006	N°692/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2548 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2668 DU 11/10/2013
17.	02 juillet 2005	N°695/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2548 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2690 DU 11/10/2013
18.	janvier 2008	N°702/2013 DU 23/03/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2558 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2687 DU 11/10/2013
19.	25 décembre 2008	N°699/2013 DU 23/03/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2555 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2685 DU 11/10/2013
20.	15 janvier 2006	N°698/2013 DU 23/03/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2554 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2732 DU 11/10/2013
21.	mai 2008	N°697/2013 DU 23/03/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange	RC 2553 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2684 DU 11/10/2013

ADRESSE : BÂTIMENT EGEE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNIZIPAL)

NUMERO	NOMS ET SEXE DE L'ENFANT; DATE, MOIS ET ANNEE DE NAISSANCE	ORDONNANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA PORTANT HOMOLOGATION D'ACTE DE PLACEMENT SOCIAL	ORPHELINAT OU CENTRE DE PLACEMENT SOCIAL DANS LA JURIDICTION DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTE DE HAISSANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	PARENTS ÉTRANGERS DEMANDEURS DE L'ADOPTION	JUGEMENTS D'ADOPTION ET NOUVEAUX NOMS DES ENFANTS CHOISIS PAR LES PARENTS ADOPTIFS
--------	--	---	--	--	--	--

			Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.			
22.	07 mai 2005	N°696/2013 DU 23/03/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2552 DU 05/04/2013	F (Nationalité Italienne)	RC 2686 DU 05/08/2013
23.	07 mai 2005	N°693/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2549 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2688 DU 11/10/2013
24.	07 juin 2009	N°691/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2547 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2720 DU 11/10/2013
25.	02 juillet 2009	N°690/2013 DU 23/03/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2546 DU 05/04/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2727 DU 11/10/2013
26.	15 octobre 2007	N°745/2013 DU 23/04/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2570 DU 03/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2731 DU 11/10/2013
27.	04 février 2007	N°746/2013 DU 23/04/2013	Solidarité pour la Promotion de la paix, le Développement intégral et la lutte contre Le Sida, SPD asbl. Enfant transféré au Centre Maison Ange Gabriel de KINSHASA avec l'avis favorable du Tribunal pour Enfants de Goma.	RC 2567 DU 03/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2724 DU 11/10/2013
28.	5 décembre 2006	N°747/2013 DU 23/04/2013	L'Organisation Mulirano pour Combattre la Pauvreté au Congo, MUCOPC, asbl	RC 2569 DU 03/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2721 DU 11/10/2013
29.	24 août 2009	N°748/2013 DU 23/04/2013	L'Organisation Mulirano pour Combattre la Pauvreté au Congo, MUCOPC, asbl	RC 2568 DU 03/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2728 DU 11/10/2013
30.	juin 2007	N°751/2013 DU 17/05/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2590 DU 18/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2723 DU 11/10/2013
31.	juin 2010	N°749/2013 DU 17/05/2013 N°750/2013 DU 17/05/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2588 DU 24/05/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2755 DU 23/11/2013
32.	août 2012	N°760/2013 DU 03/07/2013	Centre des jeunes Don Bosco Nganjé asbl	RC 2633 DU 15/07/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2722 DU 11/10/2013
33.	23 février 2005	N°830/2013 DU 23/07/2013	Femme et le Développement, Mwanamke na Maendeleo, FED, asbl	RC 2668 DU 05/08/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2726 DU 11/10/2013

ADRESSE : Bâtiment EGEE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

NUMERO	NOMS ET SEXE DE L'ENFANT; DATE, MOIS ET ANNEE DE NAISSANCE	ORDONNANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA PORTANT HOMOLOGATION D'ACTE DE PLACEMENT SOCIAL	ORPHELINAT OU CENTRE DE PLACEMENT SOCIAL DANS LA JURIDICTION DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTE DE NAISSANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	PARENTS ÉTRANGERS DEMANDEURS DE L'ADOPTION	JUGEMENTS D'ADOPTION ET NOUVEAUX NOMS DES ENFANTS CHOISIS PAR LES PARENTS ADOPTIFS
--------	--	---	--	--	--	--

34.	25 décembre 2006	N° 831/2013 DU 24/07/2013	Femme et le Développement, Mwanankwe na Maendeleo, FED, asbl	RC 2687 DU 05/08/2013	(Nationalité Italienne)	RC 2725 DU 11/10/2013
35.		EN FAMILLE, Consentement des parents	Famille LUBUTO (consentement des parents biologiques).	RC 2736	(Nationalité américaine)	RC 2778 DU 11/10/2013
36.		N° 900/2013 et N° 901/2013 DU 26/08/2013	Centre d'Hébergement LISA CENTER de KYESHERO, A GOMA.	RC 2737	(Nationalité américaine)	RC 2983 DU 11/10/2013
37.		N° 1057/2013 DU 08/11/2013	Centre d'Hébergement LISA CENTER de KYESHERO, A GOMA	RC 2770	(Nationalité américaine)	RC 2770 DU 18/11/2013
38.		N° 1512/2014 et N° 1511/2014 DU 16/10/2014	Centre d'Hébergement LISA CENTER de KYESHERO, à GOMA	RC 2740	(Nationalité américaine)	RC 2844 DU 11/10/2013
39.		EN FAMILLE, Consentement des parents.	Famille LUBUTO (consentement des parents biologiques).	RC 2740	(Nationalité américaine)	RC 2984 DU 11/10/2013

**II. PROCÉDURES AYANT REÇU DES JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTE DE NAISSANCE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA ET DONT LES ENFANTS ONT ÉTÉ TRANSFERÉS ILLEGALEMENT À KINSHASA SANS JUGEMENTS D'ADOPTION DU TPE DE GOMA: 20 DOSS.**

40.	GOMA	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2677	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
41.	GOMA 2010 à	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2678	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
42.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2675	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
43.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2676	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
44.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2694	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
45.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2695	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
46.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2696	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
47.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2697	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
48.		Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseillers).	RC 2698	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA illégalement (cf lettre du TPE-GOMA N° 071/Cab-PSD/TPE-GOM/2015, du 02/01/15)

ADRESSE : Bâtiment EGEE, Concession Prison Centrale de Goma (MUNZENZE).

NUMERO	NOMS ET SEXE DE L'ENFANT; DATE, MOIS ET ANNEE DE NAISSANCE	ORDONNANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE GOMA PORTANT HOMOLOGATION D'ACTE DE PLACEMENT SOCIAL	ORPHELINAT OU CENTRE DE PLACEMENT SOCIAL DANS LA JURIDICTION DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTE DE NAISSANCE DU TRIBUNAL POUR ENFANT DE GOMA	PARENTS ÉTRANGERS DEMANDEURS DE L'ADOPTION	JUGEMENTS D'ADOPTION ET NOUVEAUX NOMS DES ENFANTS CHOISIS PAR LES PARENTS ADOPTIFS
--------	--	---	--	--	--	--

49.	003 à 0	placement social.	Introduite au Tribunal par ses Conseils).		GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
50.	008 à NDO	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2699	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
51.	12/11/2003 à A	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2700	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
52.	12 à IBA II.	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2701	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
53.	010 à NDO	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2735	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
54.	19 à	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2736	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
55.	A	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2737	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
56.	10 à A	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2738	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
57.	11 à 3A	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2739	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
58.	2010 à A	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2740	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
59.	09 à IA	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2741	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)
59.	10 à DO	Inexistence d'ordonnance de placement social.	AMAMAATU Goma (suivant la requête introduite au Tribunal par ses Conseils).	RC 2742	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)	Enfant transféré à KINSHASA l'égalément (cf lettre du TPE-GOMA N°071/Cab-PSD/ TPE-GOM/2015, du 02/01/15)



SUMAILI KANYONGOLO  
Charles W...  
MAGISTRAT